



Département de la Côte d'Or
Canton de Fontaine-lès-Dijon
Commune de RUFFEY LES ECHIREY

ARRETE N°034 - 2026
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DE 1 PLACE
POUR LES VISITEURS DEVANT LE CIMETIERE

Madame le Maire de la commune de Ruffey-lès-Echirey

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU le code pénal,

Considérant que le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant le cimetière, afin de réserver 1 stationnement pour les visiteurs.

Considérant que l'usage de 1 place de parking matérialisée par des panneaux, devant le cimetière, est réservé, la journée de 8h00 à 20h00 pour les visiteurs du cimetière.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Tous les jours de 8h00 à 20h00 1 place matérialisée est réservée aux visiteurs du cimetière.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1er sont immédiates.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandement de la Brigade Territoriale d'Arc-sur-Tille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Gendarmerie d'Arc sur Tille.

Une publication de cet arrêté sera affichée aux endroits habituels de la commune.

Fait à Ruffey-lès-Echirey le 19 juin 2026
Madame le Maire, Corinne GEORGET

